



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le 25 mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 16 mai 2018, sous la présidence de Monsieur Dominique LE VOUEDEC, maire.

Présents : LE VOUEDEC Dominique, CARTON Christian, PENSEC Armelle, JACQUES Patrick, NOCODIE Bernard, DRONIOU Jean-Yves, DUTENHAVER Linda, MINTEC Nicole, DUIC Patrick

Procuration : LE MASSON Pierre-Gilles à PENSEC Armelle, LE FLOCH Yannick à JACQUES Patrick, LE MARTELOT Monique à DRONIOU Jean-Yves, GUILLEMOTO Katia à CARTON Christian

Absent : RAILLON Christian

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a élu pour secrétaire de séance : PENSEC Armelle.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

20180525/01 -TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » A LORIENT AGGLOMERATION – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », composante de la compétence assainissement, a été transférée à Lorient Agglomération le 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il appartient à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) créée entre Lorient Agglomération et ses communes membres, de procéder à l'évaluation des charges relatives au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ». C'est dans ce cadre que la CLECT s'est réunie les 2 février et 14 mars 2018. Elle a adopté le rapport d'évaluation des charges relatives au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » lors de cette dernière réunion.

Ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT à la commune de Gâvres.

Pour la commune, le coût net des charges de fonctionnement transférées à Lorient Agglomération s'élève à 1 395,00 €. L'évaluation des charges de fonctionnement transférées permettra de déterminer le montant de la rémunération à verser par Lorient Agglomération pour la gestion du service. Ce montant sera diminué d'une cote part de rémunération de 2 agents pris en charge par la commune dans le cadre d'une convention d'une prestation de service. Le coût des charges en investissement s'élève à 3 739,00 €.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2018

La commune dispose d'un délai de trois mois à compter de cette transmission pour se prononcer sur ce rapport.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Il est rappelé qu'à défaut d'approbation dudit rapport dans un délai de neuf mois à compter de la date de transfert de la compétence, le Préfet est compétent pour déterminer le coût des charges transférées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts ;

Vu les statuts de Lorient Agglomération ;

Vu la transmission du rapport de la CLECT par son Président à la date du 16 mars 2018 ;

Vu le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération

Article 1 : APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 14 mars 2018, annexé à la présente délibération, par lequel la commission a procédé à l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à Lorient Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : MANDATE le Maire ou son représentant pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération

20180525/02 - CONVENTION RELATIVE A MISE A DISPOSITION D'HEBERGEMENT POUR LES RENFORTS D'EFFECTIFS DE LA GENDARMERIE – SAISON 2018

Pour permettre l'accueil de renfort de gendarmerie de certaines communes de la circonscription de Port-louis et du canton de Belz pendant la saison, et en l'absence de locaux disponibles susceptibles d'être prêtés par les municipalités concernées, ces dernières décident d'un commun accord de mettre à disposition des résidences mobiles et de mutualiser les dépenses afférentes.

La maîtrise d'ouvrage étant assurée par la commune de Riantec, les collectivités signataires se doivent de rembourser à cette dernière les sommes avancées, conformément aux dispositions financières de la présente convention. Le montant prévisionnel pour la commune de Gâvres pour 2018 est de 1 357.73 €.

Après en avoir délibéré, et pris connaissance de la convention ci-jointe, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut, le premier adjoint, à signer la présente convention,
- Donne tout pouvoir au maire ou, à défaut, au premier adjoint, pour l'exécution de celle-ci.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2018

20180525/03 – CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT DES RESTOS DU CŒUR

Fondés par Coluche en 1985, les Restos du Cœur est une association loi de 1901, reconnue d'utilité publique, sous le nom officiel de « les Restaurants du Cœur – les Relais du Cœur ». Ils ont pour but d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes »

Les restos du cœur sont organisés autour d'une association nationale disposant de 11 antennes et de 118 associations départementales disposant de 2085 centres d'activité.

Présentes sur tout le territoire, ses associations sont autonomes juridiquement. Elles sont cependant liées à l'association nationale par un contrat d'agrément qui définit leurs obligations.

Ces 118 associations gèrent, animent et coordonnent sur le terrain l'aide alimentaire et les multiples activités qui contribuent à réinsertion.

L'association départementale du Morbihan gère 20 centres d'activité parmi lesquels le centre de Port-Louis.

Considérant que l'association a pour but « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes », que ces activités concourent à favoriser la réussite scolaire, à l'épanouissement des élèves mais également à de la mise en situation de travaux scolaires et à favoriser la découverte concrète de nouveaux milieux,

Considérant que l'association a besoin de locaux adaptés pour l'exercice de ses activités et qu'elle peut conclure à cette fin un bail commercial avec la SC Rody pour prendre bail d'un bâtiment situé rue du Commandant Charcot, zone artisanale de Villemarion à Riantec

Considérant qu'un financement des communes est nécessaire afin de permettre à l'association d'acquitter le montant du loyer afin de poursuivre l'exercice de ses missions au profit des habitants du territoire,

Considérant la délibération du 3 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal émet un avis favorable au principe du versement d'une subvention pour le financement d'un local pour l'exercice des activités des restos du Cœur,

il a été convenu la signature d'une convention pluriannuelle entre les communes de l'ancien canton de Port-Louis (9 communes), ayant pour objet de s'engager à soutenir financièrement la charge locative du bâtiment situé rue du Commandant Charcot, zone artisanale de Villemarion à Riantec afin que l'association exerce ses activités caritatives, en attribuant une subvention annuelle selon les modalités définies à l'article 4 de la convention à savoir :

- La commune de Riantec, en qualité de commune siège, notifie chaque année aux communes le montant de la subvention allouée et sa répartition
- Le financement de ces dépenses est réparti entre les communes pour 50 % au prorata de la population légale totale INSEE au 1^{er} janvier de l'exercice budgétaire et pour 50 % au prorata des bénéficiaires sur les campagnes hivernales et estivales selon leur domiciliation
- La participation totale des communes est fixée au 1^{er} juin 2018 à 18 000 € pour la 12^{ème} année de bail, soit du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019. La participation sera indexée automatiquement et sans préavis à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2018

l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE chaque trimestre au journal officiel.

- Une subvention est allouée par commune sur la base des effectifs des bénéficiaires déclarés par l'association et transmis aux communes.

Pour la commune de Gâvres, le montant de la participation 2018 sera de l'ordre de 772,45 € correspondant à la répartition suivante :

- 50% au prorata du nombre d'habitants (population INSEE au 1^{er} janvier 2018)
- 50% au prorata du nombre de personnes des communes fréquentant le centre

Pour information, en 2017, le nombre de bénéficiaires des restos du cœur (campagnes hiver et été) était de 30.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} juin 2018 et s'éteindra de plein droit au 31 mai 2012.

Il est proposé au conseil municipal,

- D'approuver la convention pluriannuelle de financement avec l'association « Les restaurants du cœur » à partir du 1^{er} juin 2018
- D'autoriser le maire ou à défaut le premier adjoint à signer tout document en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

20180525/04 – TARIF FORFAITAIRE MENSUEL LOCATION LOCAL COMMUNAL (DERRIERE ATELIERS MUNICIPAUX) ET CONVENTION

Développer l'attractivité du village en facilitant l'installation d'entreprise reste l'une des priorités de la commune. C'est pourquoi, la municipalité a décidé de mettre des locaux à disposition des porteurs de projet afin de faciliter leurs installations.

La municipalité a été sollicitée par une jeune auto-entrepreneuse afin de créer un atelier de salicorne gâvraise.

La préparation de ce local sis rue des Filets Bleus de 25 m² était conditionnée par diverses formalités administratives et financières.

Conformément aux discussions, il a été convenu ce qui suit :

- La fixation d'un loyer mensuel forfaitaire de 80,00 €
- La signature d'une convention annuelle d'occupation d'un local communal à partir du 15 mai 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer un montant de loyer forfaitaire mensuel de 80,00 €
- De signer une convention annuelle d'occupation de local communal
- autorise Monsieur le Maire ou à défaut, le 1^{er} adjoint, à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches liées à cette location.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2018

20180525/05 – CONVENTION DE CESSIION D'UN CANON A TITRE GRATUIT

Par convention passée en application de la Décision du ministre de la défense n° 03606/DEF/CM31 du 18 avril 2013, la commune a bénéficié d'une mise à disposition de canons. Cette mise à disposition, objet de la présente convention, est consentie pour une durée de cinq années qui commencera à courir au jour de la prise d'effet défini à l'article 3 (la convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties).

Le renouvellement de la convention doit être sollicité par le bénéficiaire trois mois au moins avant l'arrivée du terme au 2 juillet 2018.

Le maire rappelle à l'assemblée que le canon de 240 doit être installé à l'intérieur du fort de Porh Puns (actuellement propriété du grand site dunaire), vraisemblablement pour la fin de l'année, et deviendrait leur propriété).

Dans l'intervalle et pour ce laps de temps, le maire propose pour ce canon :

- un renouvellement de convention, jusqu'au transfert de propriété au grand site dunaire
- ou une cession à la commune à titre gratuit qui le cèdera à son tour au grand site.

En ce qui concerne le canon de 127, la commune souhaite se porter acquéreur à titre gracieux.

Pour ce faire, la commune doit simplement fournir une attestation certifiée COFRAC sur l'absence d'amiante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire ou à défaut le premier adjoint à signer tout document en ce sens.

20180525/06 – SAISINE DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE POUR MODIFICATION HORAIRES DES SERVICES TECHNIQUES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

Monsieur le maire expose à l'assemblée que pour des nécessités de service, il est envisagé la modification des horaires des services techniques.

Actuellement, les horaires de travail des services techniques sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
- Le samedi fin avril à fin septembre de 09h00 à 11h45 (récupérable).

Monsieur le maire propose la modification des horaires des services techniques ainsi qu'il suit :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Le samedi de fin avril à fin septembre de 08h30 à 12h00, récupérable impérativement le lundi suivant.

Cette modification, soumise à l'avis du comité technique paritaire entrerait en vigueur au 1^{er} septembre 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2122-18, L2121-29 et L2122-21

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment l'article 33 concernant l'organisation des services, loi 84-53 du 26/11/84 – décret 85-603 du 10/06/1989 – les articles 18 et 30 du décret



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2018

91-298 du 20.03.91 stipulant que le comité technique devra se prononcer sur les changements liés à la réorganisation du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce favorablement à ces changements d'horaires et sollicite l'avis du comité technique paritaire afin que ces horaires entrent en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2018.

20180525/07 – DEMANDE DE SUBVENTION REMISE EN ETAT DIGUE DE DE PORH PUNS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la digue de Porh Puns a été fortement endommagée suite aux grandes marées de février 2018.

Un diagnostic a été demandé par la société ARCADIS afin de déterminer et chiffrer au plus juste les travaux à effectuer. Cette mission de diagnostic comprend

- l'inspection visuelle et relevés
- l'établissement d'un rapport diagnostic
- une réunion de présentation
- Option (mise à disposition tractopelle avec chauffeur pour réalisation de 3 puits en pied d'ouvrage)
pour un montant TTC de 7 590,00 €

L'estimation des travaux sera transmise fin juin 2018.

Ce montant représentera un effort financier important de la part de la commune. Il est donc indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Sollicite pour cette opération de remise en état, une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat au titre du D.S.I.L. et du Département,
- Demande, à titre dérogatoire, l'autorisation d'entreprendre les travaux, sans perdre le bénéfice des subventions ou dotations,
- Donne tout pouvoir au maire, ou à défaut, au 1^{er} adjoint, pour conduire cette opération à son terme

20180525/08 – TERRAIN DERRIERE L'EGLISE : MODIFICATIF PROJET CESSION TERRAINS AIGUILLON ET PROJET DE COMPROMIS DE VENTE

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le projet de cession concernant les terrains derrière l'église, Aiguillon/commune de Gâvres fera l'objet d'une modification à savoir :

- la société Aiguillon retire la subvention de surdimensionnement des réseaux.

Cette modification fera l'objet d'une convention à part qui devra être signée dès connaissance des nouveaux montants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne tout pouvoir au maire ou au 1^{er} adjoint pour signer tous les documents concernant cette opération.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2018

20180525/09 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE 2018

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose d'autoriser la décision modificative au budget général ci-annexée pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, au niveau du chapitre, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values et les moins-values de recettes et de dépenses indiquées sur la liste ci-annexée.

20180525/10 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET CAMPING 2018

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget du camping,

Monsieur le Maire propose d'autoriser la décision modificative au budget camping ci-annexée pour l'exercice 2018 valant affectation des résultats 2017 à savoir :

- En section fonctionnement : excédent de 54 907,41 € affecté au compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés
- En section investissement : report à nouveau déficitaire au 001 : - 57 747,77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, au niveau du chapitre, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values et les moins-values de recettes et de dépenses indiquées sur la liste ci-annexée.

QUESTIONS DIVERSES

. Bande dunaire

Le transfert de la route et de la bande dunaire au Département est acté, ainsi que les travaux de défense pour sécuriser l'entrée de la presqu'île. Suite à une très forte érosion, désormais seulement 15 mètres de dune séparent la route de la mer.

Le Département et les services de l'Etat se sont mis d'accord pour les travaux à réaliser en urgence. Des travaux qui consisteraient à renforcer l'enrochement existant à hauteur d'1,5 m avant de réintroduire du sable et de consolider l'ensemble par un perré en bois. Ces travaux devraient être réalisés avant l'hiver.

Délibérations 20180525/01 à 20180525/10

La séance est levée à 19h28.